

Qualité de l'air intérieur et matériaux de construction

12 octobre

Le prochain 5 à 7 de l'écoconstruction, le 12 octobre à Feurs, dans la Loire, portera sur le thème de la qualité de l'air intérieur et des matériaux de construction. Il est organisé par Inter forêt-bois 42, l'interprofession départementale de la filière. Il est aujourd'hui démontré que la qualité de l'air intérieur peut avoir des effets sur le confort et la santé, depuis la simple gêne – odeurs, somnolence, irritation des yeux et de la peau – jusqu'à l'aggravation ou au développement de pathologies diverses, parfois graves. La qualité de l'air intérieur devient donc une préoccupation croissante en matière de santé publique, qui va donner lieu à une nouvelle réglementation et à un étiquetage des matériaux de construction. La peinture, l'ameublement, les panneaux d'agencement intérieur, l'isolation sont bien évidemment concernés. Les acteurs de la construction, depuis le maître d'ouvrage jusqu'à l'entreprise du bâtiment, en passant par la maîtrise d'œuvre, doivent se préoccuper de ce nouvel enjeu. Les questions sont multiples :

- quels sont les degrés de pollution intérieure mesurés aujourd'hui, en particulier dans des bâtiments sensibles (crèches, hôpitaux, écoles...)?
- quelles sont les différentes sources de pollution de l'air intérieur?
- pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, quelle est la place de la ventilation, de l'aération, des produits d'entretien, des matériaux de construction, etc.?
- que signifient les termes "barbares" : composés organiques volatils, formaldéhydes, benzène...? Quels sont leurs impacts sur la santé et par quels matériaux sont-ils émis?
- comment va évoluer la réglementation?
- qu'est-ce que l'étiquetage des matériaux de construction? Quel est le contenu de l'étiquette, la date de mise en œuvre?
- quelle incidence pour le mobilier et les panneaux à base de bois (et de colle) utilisés en agencement intérieur? Quelle incidence pour la peinture, l'isolation, les autres matériaux de construction?

Une participation de 15 euros sera demandée à l'entrée (gratuit pour les adhérents d'Inter forêt-bois 42, de BTP 42 et de Latere ainsi que pour les agents du CG42 et de la direction départementale des territoires).

• www.ifb42.com